



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-433

Objet : rue Richelieu

Stationnement interdit

Au droit du chantier et selon l'avancement des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par la SAS ETS TERRIEN – 17 Route de l'industrie – 44780 Missillac, afin de réaliser des travaux de création de réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le Lycée Saint-Sauveur,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Richelieu, d'interdire le stationnement des véhicules, sur environ 4 places de stationnement, en zone bleue, en face du chantier, à compter du lundi 8 juillet 2024 et jusqu'au vendredi 30 août 2024,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Pour permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit, sur environ 4 places de stationnement, en zone bleue, en face du chantier, rue Richelieu, à compter du lundi 8 juillet 2024 et jusqu'au vendredi 30 août 2024.

☞ À titre ponctuel, la SAS ETS TERRIEN sera autorisée à emprunter avec un véhicule, la rue Richelieu, dans sa partie comprise entre le Passage Saint Benoit et la Place Saint Sauveur, dans les deux sens de circulation durant les travaux.

☞ Les travaux seront interrompus entre le lundi 5 août 2024 et le dimanche 25 août 2024.

ARTICLE 2 : La SAS ETS Terrien sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, la Commandante de Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 juillet 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

